

Le Lauréat de la Sorbonne. - Va dîner avec le ministre, et tâche de le sonder sur l'époque des élections.

Numéro d'inventaire : 1983.00835

Auteur(s) : Cham

Yves

Marius Antoine Barret

Type de document : image imprimée

Collection : Le Charivari

Description : gravure de presse d'après une gravure sur bois page de journal découpée avec texte dimensions de la feuille : 439 x 310

Mesures : hauteur : 242 mm ; largeur : 195 mm

Notes : Scène satirique à l'entrée du Ministère de l'Instruction publique au-dessus du tr. c. : "Actualités". Signature en bas à gauche "Yves & Barret sc." Signature en bas à droite "Cham 09". Cham (Amédée de Noé dit) (Paris, 1818 ou 1819 - 1879, Paris) Cham prit des leçons de dessin à l'atelier de Charlet, puis chez Paul Delaroche. Il débuta en 1839 avec un album de dessins humoristiques et des légendes, édité par Charles Philippon. Cham entra au Charivari en décembre 1843 et fournit à plusieurs journaux des dessins notamment sur la vie artistique et les Salons officiels. Marius Antoine Barret (1845-?), souvent associé à Yves, dessine d'après Cham, travaille pour le Magasin Pittoresque et des journaux satiriques. (Blachon, gravure au XIXe s., p. 198.) date restituée d'après article du journal

Mots-clés : Récompenses et témoignages de satisfaction

Discipline et instruction familiale

Filière : non précisée

Niveau : non précisée

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 1

Commentaire pagination : page 169

ill.



M.N.

LE LAURÉAT DE LA SORBONNE

— Va dîner avec le ministre, et tâche de le sonder sur l'époque des élections.

Bien sûr, Jean de Villiers, baron de Tlode-Adam, il y a huit jours gouverneur de Poitiers au nom de Mgr le comte d'Armaignac, exposé au gouvernement de la dite ville au nom de Mgr de Bourgoing, auquel j'en ai ouvert les portes, et dont l'Armaignac craignait je vous assure, à ce point qu'il me ferait couper en morceaux, s'il le pouvait.

Le complot modifié de Drué, il dirait, par exemple : — J'ai ouvert à monseigneur de Bourgoing les portes de Poitiers, et l'Armaignac n'en revient pas; à ce point qu'il me traiterait comme une fille Lemaître, s'il le pouvait. — Ce qui paraîtrait très-bien, comme on doit le faire dans une revue.

Le descendant plus ou moins direct de personnage respecté de la période après avoir donné au monde le titre de d'Armaignac. Je ne sais, mais, s'il n'y a pas de Villiers de Tlode-Adam, il y a pas de main morte pour donner l'honneur de son nom; l'un des auteurs de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre, il est dit que M. Lockroy, le colonel de la République, il est dit que l'auteur de la brochure, il est dit que les deux directeurs du théâtre de la Porte-Saint-Martin, sur lequel le drapeau en question a été reproduit, et il demande la suppression de trois actes d'une pièce jouée, pour la première fois, il y a quarante-cinq ans, et dans laquelle se jouait un Villiers de Tlode-Adam qui vivait il y a 100 ans.

Cependant, il se rencontrerait de simples gentilshommes; mais, comme elle occasionnerait à l'œuvre d'un chevalier de la République, et d'un modèle d'honneur et de bravoure, le maréchal ne ferait plus Poitiers à l'œuvre, s'affir-

merait plus à l'œuvre de l'œuvre d'Armaignac, ce qui rendrait l'œuvre bien embrouillée.

M. Villiers de Tlode-Adam a perdu son procès par différents raisons expliquées dans le jugement; notamment par sa considération singulière.

« Que d'ailleurs, il suffit, pour être à l'abri de toute responsabilité, que l'auteur du drame ait recouru, au milieu des écrits contradictoires, inspirés par les divers partis, des témoignages contemporains impliquant une malice à Villiers de Tlode-Adam. »

Et, à l'égard, le jugement est un écrit d'un religieux de Saint-Denis.

Avec un raisonnement, si deux quatre articles un descendant plus ou moins indirect de Napoléon I^{er} fait à des auteurs fantaisistes un procès du genre de celui intenté par M. Villiers de Tlode-Adam, le tribunal pourra lui répondre qu'en matière de droits contradictoires, les auteurs ont tirés celui du Père Lorrain, d'après il résulte que Napoléon n'a jamais été empereur, mais simple lieutenant-général du royaume pendant l'absence du roi, pour le compte duquel il a gagné quelques batailles.

Alors le roi peut se faire d'être été mieux servi que n'en avait la Compagnie des allumettes par les gens d'élite employés, ce qui est bien agréable pour les citoyens, comme vous savez.

Voilà une Compagnie en possession d'un monopole, et, qui plus est, investie du droit dont l'œuvre exige

le plus de garanties; le droit de mettre en état d'arrestation tout individu accusé de fabriquer ou de vendre des allumettes frauduleuses.

L'exécution de cette mesure est confiée à des agents à son gage. Or, comme une prime de 20 francs est accordée par elle à tout dénonciateur qui lui signale un délinquant, il arrive que des dénonciateurs remettaient à de pauvres diables, des paquets d'allumettes fabriqués en fraude, puis les dénoncent immédiatement à des agents de la Compagnie, d'accord avec eux; les détenteurs d'allumettes étaient immédiatement arrêtés, et la prime de 20 francs était partagée entre le marchand auxiliaire et l'agent.

Traduits en police correctionnelle, les indicateurs pour escroquerie et deux agents, les nommés Baladin et Lanfranchi comme complices, ils ont été condamnés, Baladin à deux ans de prison, Lanfranchi à six mois; les autres à des peines variant de dix-huit à quatre mois.

Un terrugot est parvenu d'effondre envers le président de la République. Il le traitait de poulx.

Après des explications inopportunes, et valant par l'évidence, il finit par dire :

— Eh bien, mon président, c'est vrai; j'ai dit ça, mais j'ai des regrets, et c'est moi qui suis un moulin.

M. Le président. — Cette fois, le tribunal croit que vous dites la vérité.

JULIEN MOIRANS.

